

Jeu « POWER RANGERS SUPER NINJA STEEL »

Article 1 : Organisateur du Jeu

La société Orange, société anonyme au capital de 10 640 226 396 euros, immatriculée au RCS de Paris, sous le numéro 380 129 866, dont le siège social est situé 78 rue Olivier de Serres – 75505 Paris Cedex 15 (ci-après dénommée la « **Société Organisatrice** ») organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé «**POWER RANGERS SUPER NINJA STEEL**» (ci-après le « **Jeu** »).

Le Jeu est accessible uniquement sur Internet sur la page Facebook TV d'Orange, le Mag TV d'Orange (<https://lemagtv.orange.fr>), le compte Twitter @tvorange ou via la newsletter basique TV Orange envoyée aux clients équipés TV non détenteurs de bouquets premium, inactifs VOD et actifs catch-up et aux clients équipés TV non détenteurs de bouquets premium, inactifs VOD et inactifs catch-up, sont exclus les clients « appétants VOD » (Préciser la catégorie de clients qui reçoivent la newsletter) (Ci-après « le Site »).

Le Jeu et sa promotion ne sont pas gérés et parrainés par Facebook. Dans ce cadre, la Société Organisatrice décharge Facebook de toute responsabilité concernant tous les éléments en lien avec le Jeu, son organisation et sa promotion.

Article 2 : Durée du Jeu

Le Jeu débutera le 10 mai 2018 à 12h et prendra fin le 17 mai 2018 inclus à 23h59 (date et heure de la connexion française faisant foi).

Article 3 : Conditions de participation

3.1. La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité (ci-après le « **Règlement** »), des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois, règlements et autres textes en vigueur en France. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le Règlement entraînera la nullité de la participation en cause.

3.2. La participation au Jeu est réservée à toute personne physique réunissant à la date de début du Jeu les conditions cumulatives suivantes (ci-après le « **Participant** ») :

- être majeure
- résider en France métropolitaine (hors DROM-COM) ;
- disposer d'un accès Internet;
- disposer d'un compte à son nom sur le site communautaire Facebook « Compte Facebook »)
- disposer d'une adresse électronique personnelle (email) à laquelle elle pourra, le cas échéant, être contactée pour les besoins de la gestion du Jeu.

3.3. Sont exclues de toute participation au Jeu, les salariés de la Société Organisatrice ainsi que les personnes ayant participé, directement ou indirectement et à quel titre que ce soit, à l'élaboration du Jeu, notamment les personnes travaillant pour la Société Organisatrice, de même que les membres de leur famille (même nom et même adresse postale).

3.4. Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations du Règlement. En conséquence, la Société Organisatrice se réserve le droit de faire toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne l'identité, l'âge et les coordonnées de chaque

Participant. Toute indication incomplète, erronée, falsifiée ou ne permettant pas d'identifier ou de localiser le Participant entraînera l'annulation de sa participation.

Article 4 : Modalités de participation au Jeu

La participation au Jeu se fait exclusivement via Internet par voie électronique à l'exclusion de tout autre moyen, y compris par voie postale.

Afin de participer au jeu, il convient de :

1. Se connecter sur le Site en cliquant sur le lien du Jeu ;
2. Compléter le formulaire de participation en ligne (nom, prénom, adresse e-mail) et le valider ou utiliser le Facebook Connect.
3. Accepter les conditions du présent règlement pour accéder au Jeu.
4. Le jeu MegaJump consiste pour le Participant à maintenir l'élan du personnage Power Ranger pour le faire aller le plus haut possible en attrapant un maximum de bonus (éclairs, logo Canal J, casques PR) qui lui permettront de marquer un maximum. Il peut rejouer autant de fois qu'il le souhaite pour atteindre les 10 000 points.

Lorsque le participant atteint les 10 000 points, il pourra jouer à un instant gagnant sous le format d'un Bandit Manchot où il devra aligner trois logos Canal J pour tenter de gagner un pack de deux figurines 12cm Mighty.

Le Participant qui aura atteint 10 000 points est d'office inscrit au tirage au sort final pour remporter un séjour pour 4 personnes au Parc Astérix à l'exception des Participants ayant été désignés Gagnants au Bandit Manchot.

À noter qu'un Participant ne pourra gagner qu'une seule des dotations mises en jeu.

Seuls les Participants respectant ces critères seront acceptés par la Société Organisatrice et pourront concourir.

De même, le Participant s'engage à respecter les règles en vigueur en matière de propriété intellectuelle et ainsi à ne pas reproduire, représenter, diffuser, modifier à quelque titre que ce soit, de contenus (signes, écrits, images, ou messages de toute nature) pour lesquels il n'aurait pas obtenu d'autorisation expresse des ayant droits lors de sa participation.

Article 5 : Descriptif des lots

Le Jeu est doté de 11 dotations pour 11 gagnants comprenant :

- 1 (un) week-end pour une famille (de 4 personnes) au Parc Astérix, avec une nuit d'hôtel à « L'Hôtel des Trois Hiboux » et les entrées pour 4 personnes pour 2 jours d'une valeur totale de 1200 € TTC.

Tout supplément est à la charge du voyageur (transport, restauration et dépenses personnelles). Réservation minimum 2 mois avant départ vivement recommandée.

- 10 (dix) packs de 2 (deux) figurines 12cm Mighty Morphin d'une valeur unitaire de 25 € TTC l'unité (le pack), soit une valeur totale de 250€ TTC.

Prix total des dotations (valeur indicative) : 1 450 € TTC.

La valeur unitaire indiquée correspond au prix public toutes taxes couramment estimé à la date de la rédaction du présent Règlement.

Article 6 : Modalités de désignation et d'information de chaque Gagnant

- Pour l'instant gagnant

Tout Participant ayant respecté les modalités de participation décrites à l'article 4 ci-dessus, pourra être désigné gagnant (ci-après le « **Gagnant** ») s'il aligne les « trois logos Canal J » à l'instant précis (heure, minute, seconde) correspondant à l'un des 10 moments pendant la durée du Jeu (ci-après l'« **Instant Gagnant** ») définis préalablement par la Société Organisatrice.

À toutes fins utiles, il est précisé que le moment des Instants Gagnants ne sera rendu public qu'en cas de litige ou de contestation nécessitant la vérification des Instants Gagnants.

Il ne sera désigné qu'un Gagnant par Instant Gagnant pendant toute la durée du Jeu.

Le Gagnant sera directement informé qu'il a gagné quand [il aura aligné les 3 logos Canal J à l'instant précis].

- Pour le tirage au sort final pour gagner le séjour au Parc Astérix :

Le tirage au sort sera effectué le 21 mai 2018 parmi l'ensemble des Participants ayant respecté l'ensemble des modalités de participation et d'inscription du Jeu (ci-après le « **Tirage au sort** ») et n'ayant pas été désignés Gagnants au Bandit Manchot.

Le Tirage au Sort désignera le Gagnant, parmi les Participants ayant respecté les stipulations de l'article ci-dessus (ci-après désigné les « **Gagnants** »).

Article 7 : Modalités de remise et d'utilisation de chaque lot

7.1. Modalité de remise du lot

La Société Organisatrice informera chaque Gagnant de son gain sur par message privé adressé à son adresse mail utilisée par le dit Gagnant lors de sa participation dans un délai maximum de 10 jours ouvrés suivant le jour du tirage au sort. Le Gagnant ainsi contacté devra, dans un délai maximum de 10 jours après la réception du message privé, confirmer par retour de mail qu'il accepte son lot et informer la Société Organisatrice de ses coordonnées postales, courriel, téléphoniques au plus tard le 30 mai 2018]

A défaut de réponse reçue par la Société Organisatrice de la part du Gagnant dans les conditions et le délai susvisés ou en cas de renonciation expresse du Gagnant à son lot dans ledit délai, le lot sera considéré comme perdu pour le Gagnant. Il sera réattribué à un autre Participant. Une liste de suppléants sera tirée au sort en cas de désistement ou non réponse de gagnants.

À toutes fins utiles, il est précisé que les Participants, qui n'auront pas été tirés au sort, n'en seront pas informés.

Les lots seront remis par la poste et envoyés par la Société Organisatrice. Chaque lot sera expédié à son Gagnant par La Poste à l'adresse postale que celui-ci aura indiqué à la Société Organisatrice par retour de mail, dans un délai approximatif de 4 semaines à compter de la date de réception de la confirmation de l'acceptation de son lot et de la communication de l'adresse postale du Gagnant.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de toute avarie, vol et perte intervenus lors de la livraison. Par ailleurs, la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de perte et/ou de détérioration du lot par La Poste et/ou en cas de fonctionnement défectueux des services de La Poste.

7.2. Précisions concernant les conditions d'utilisation du lot

7.2.1. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'un quelconque incident et/ou accident qui pourrait intervenir pendant et/ou empêcher la jouissance de chaque lot attribué et/ou du fait de son utilisation impropre par le Gagnant et qu'elle ne fournira aucune prestation ni garantie liées à l'utilisation dudit lot.

7.2.2. Chaque lot attribué ne pourra faire l'objet d'une contestation de quelle que sorte que ce soit de la part de chaque Gagnant. Chaque lot attribué est strictement personnel, de telle sorte qu'il ne peut être ni cédé ni vendu à un tiers quel qu'il soit ; il ne pourra faire l'objet, de la part de la Société Organisatrice, d'aucun remboursement en espèces ni d'aucun échange ni d'aucune remise de sa contre-valeur totale ou partielle, en nature ou en numéraire.

Article 8 : Publicité et promotion des Gagnants

Du seul fait de l'acceptation de son lot et sauf opposition expresse de sa part, chaque Gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser sur tout support notamment électronique, son prénom, première lettre de son nom de famille, ainsi que, le cas échéant, l'indication de sa ville de résidence, dans toutes manifestations publicitaires ou promotionnelles relatives au Jeu, en France métropolitaine, à compter de l'annonce de son gain et jusqu'à l'expiration d'un délai de six (6) mois à compter de cette date et sans que cela lui confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution de son lot.

Dans le cas où le Gagnant ne le souhaite pas, il devra le stipuler par courrier à l'adresse suivante :

ORANGE

Service DNU/Transformation digitale

1, avenue du Président Nelson Mandela 94745 Arcueil Cedex

Article 10 : Consultation du Règlement

Le Règlement peut être consulté, téléchargé et imprimé en ligne à partir du 10 mai 2018 pendant la durée du Jeu.

Une copie du Règlement sera également adressée par courrier postal à toute personne en faisant la demande écrite sur papier libre comportant, indiquées de manière lisible, ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale), avant l'expiration d'un délai de dix (10) jours ouvrés à compter de la date de fin du Jeu (cachet de la Poste faisant foi) à l'Adresse du Jeu.

Dans tous les cas, toute demande incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle visée ci-dessus ou envoyée après l'expiration du délai susvisé (cachet de la Poste faisant foi) sera considérée comme nulle.

En cas de prolongation ou de report éventuel(le) du Jeu, la date limite d'envoi des demandes d'obtention du Règlement sera reportée d'autant.

Article 11 : Modification du Jeu

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité le présent jeu si les circonstances l'y obligent et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait. Aucun dédommagement ne pourrait être demandé dans ce cadre.

Dans ces hypothèses, la Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour en informer les Participants sur le Site. Toute modification fera l'objet d'une annonce sur le Site et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne. Tout Participant sera alors réputé avoir accepté cette modification du simple fait de sa participation au Jeu à compter de la date d'entrée en vigueur de ladite modification (date et heure de connexion de France métropolitaine faisant foi). Tout Participant refusant la ou les modification (s) intervenue (s) devra cesser de participer au Jeu.

Article 12 : Données personnelles

Orange met en œuvre des traitements de données personnelles concernant les Participants dans le cadre de leur participation au Jeu.

Toutes les informations collectées dans le cadre du formulaire du Jeu sont nécessaires pour permettre à la Société Organisatrice d'informer les Gagnants en cas de gain.

Les destinataires des données personnelles recueillies sont les équipes de la Société Organisatrices et de ses partenaires et/ou prestataires en charge de l'organisation du Jeu.

Les données traitées dans le cadre de la participation au jeu seront conservées par la Société Organisatrice 3 mois après la fin du Jeu.

Orange ne traite une donnée ou une catégorie de données que si elles sont strictement nécessaires à la finalité poursuivie.

Orange traite les catégories de données suivantes :

Données d'identification : Raison sociale / Nom

Données de contact : adresse postale, email, numéro de téléphone

Données de connexion, d'usage des services et d'interaction : Réponses à un jeu, Instant de connexion au Jeu

Les données collectées sont susceptibles d'être traitées hors de l'Union Européenne.

Sous réserve d'y avoir consenti, l'adresse de courrier électronique de chaque Participant concerné sera utilisée par la Société Organisatrice à des fins de prospection commerciale.

Dans ce cas, l'adresse de courrier électronique et les données relatives aux propositions commerciales qui seront adressées à chaque Participant sont conservées trois ans à compter de leur collecte ou du dernier contact vers la Société Organisatrice.

Chaque Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant en écrivant à l'Adresse du jeu : **ORANGE Service DNU/Transformation digitale, 1, avenue du Président Nelson Mandela 94745 Arcueil Cedex.** (Indiquer nom, prénom, adresse, numéro de téléphone et joindre un justificatif d'identité)

Le Participant peut également formuler des directives spécifiques relativement à la conservation, à l'effacement ou à la communication de ses données après son décès.

Si les échanges avec Orange n'ont pas été satisfaisants, le Participant a la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), autorité de contrôle en charge du respect des obligations en matière de données à caractère personnel en France.

Article 13 : Responsabilité

13.1. La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

13.2. Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. A cet égard, la participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation, par tout Participant, des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet en général et sur les sites communautaires Facebook et Twitter, et sur le Mag TV (<https://lemagtv.orange.fr/>) l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus sur le réseau Internet.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable notamment de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au réseau.

En particulier, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à son compte Facebook et Twitter et sa participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité.

13.3. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du Gagnant. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les lots à des fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

13.4. La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre à tout moment un accès au Jeu sur Facebook, Twitter, Mag TV (<https://lemagtv.orange.fr/>) et newsletter basique TV Orange , sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques ou des raisons de mise à jour ou de maintenance, interrompre le Jeu. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

Article 14 : Convention de Preuve

La Société Organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non-participation d'un Participant. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations d'un traitement informatique relatif au Jeu.

Ainsi, sauf en cas d'erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatique ou électronique, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou support informatique ou électronique précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve. Ainsi les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les Parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Article 15 : Propriété intellectuelle

Toutes les créations, dénominations ou marques citées au Règlement de même que sur tout support de communication relatif au Jeu, demeurent la propriété exclusive de leur auteur ou de leur déposant.

Article 16 : Réclamations

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société Organisatrice dans un délai de 2 (deux) mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

Les demandes devront être formulées par écrit à la Société Organisatrice à l'Adresse du Jeu.

Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique.

Article 17 : Loi applicable et juridictions compétentes

Si une ou plusieurs stipulations du présent règlement étaient déclarées nulles et/ou non applicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Les Participants admettent sans réserve que le simple fait de participer au **Jeu** les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du Jeu ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci ce, sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister.

En cas de contestation ou de réclamation pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises par écrit à la Société Organisatrice dans un délai de deux (2) mois après la clôture du Jeu (cachet de la Poste faisant foi).

Tout différend né à l'occasion du Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable entre la Société Organisatrice et le Participant. À défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes conformément aux dispositions du Code de Procédure Civile.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que la désignation du ou des Gagnant(s).